

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

---

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS78

présenté par  
Mme Michèle Delaunay, rapporteure

-----

### ARTICLE 50

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'association des médecins libéraux exerçant dans les établissements de santé privés n'est pas opportune.

Il est préférable, dans un premier temps, de se limiter au représentant légal des établissements de santé, plutôt que de cibler l'ensemble des intervenants de la chaîne de soins. Cela permet en effet d'éviter toute dilution de la responsabilité. Cela conforte l'établissement dans son rôle de dialogue avec l'ensemble de la communauté médicale.

Il est donc proposé de revenir sur cette modification introduite par le Sénat.